

# Parc national de la Vanoise

## MARCoeur 41 relative aux activités militaires

**MARCoeur 41 relative aux activités militaires** - En lien avec [l'article 19 I](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

Le délai de huit jours dans lequel l'obligation est faite de communiquer l'itinéraire des raids au directeur de l'établissement public n'est pas applicable aux détachements militaires dont l'effectif est inférieur à dix hommes.

Pour accorder aux détachements militaires la possibilité de bivouaquer en dehors des zones réservées à cet effet, le directeur tient compte de la fréquentation de ces zones par les visiteurs du parc.

Référence ID de l'article : #5537

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 15:47